

PROGRAMME POUR LES COCHERCHEUR-ES, LES POSTDOCTORANT-ES ET LES ÉTUDIANT-ES MEMBRES DU CELAT

Objectif :

Ce concours permet la diffusion sous toutes ses formes (traduction, publication, performance, colloque, etc.) des résultats de recherche de nos membres. Le nombre de propositions par membre dans une même année n'est pas restreint, dans la mesure où celles-ci concernent des projets de recherche différents.

Dans le cas où un-e membre soumet plusieurs propositions ou que plusieurs membres (équipes) soumettent plusieurs dossiers répartis lors d'un même concours **Impact**, le comité d'évaluation se réserve le droit de ne considérer, par souci d'équité, qu'un seul dossier par membre ou équipe. Pour chacun des dossiers retenus, sauf mention contraire, **un montant maximal de 2000\$** peut être accordé. Les sommes seront octroyées en fonction de l'enveloppe disponible, du nombre de demandes recevables, de l'importance relative des propositions par rapport aux orientations de recherche du ou de la candidat-e et aux axes de recherche du centre.

Dans le cadre des propositions de colloques, **un montant maximal de 3000\$** peut être demandé. Les colloques doivent réunir une diversité de membres du CELAT de deux sites ou plus.

Pour tous les projets **Impact**, la priorité sera accordée aux propositions :

1. qui ne peuvent être supportées par des projets de recherche déjà financés par des organismes subventionnaires (ex. : CRSH, etc.) et dont dispose le ou la candidat-e au présent concours de diffusion;
2. associant les membres ou les équipes à un-e ou plusieurs membres étudiant-es, postdoctorant-es, membres associé-es et cochercheur-ses du CELAT;
3. directement liées aux thèmes et aux axes du CELAT.

Important de noter :

- Le ou la membre bénéficiaire du soutien du CELAT doit mentionner ce soutien dans tous les documents produits en vue de cette diffusion et y insérer le logo du CELAT.
- Les demandes des membres étudiant-es doivent concerner une activité ou un projet n'étant pas comptabilisé pour l'obtention de leur diplôme de deuxième ou de troisième cycle.
- Les dépenses liées à ce concours doivent être faites dans un délai maximal de 12 mois après réception de la lettre d'acceptation du comité.
- Uniquement dans le cas de la publication de thèse, il faut que le ou la candidat-e ait été membre étudiant-e du CELAT et que la soutenance de thèse ait eu lieu dans un délai maximal de 5 ans au moment de la demande.

Présentation des demandes :

Le dossier de demande doit inclure les éléments suivants :

- une lettre de présentation de l'activité ou du projet de diffusion **Impact**, incluant le lien avec les orientations de recherche du CELAT et l'importance dans le processus de recherche du ou de la candidat-e ou d'une équipe (maximum 1 page);
- les personnes (si plusieurs ou équipe) qui participent à l'activité ou au projet — la collaboration est souhaitable;
- le public visé, la visibilité internationale et, le cas échéant, la stratégie de diffusion;
- le processus de validation scientifique (arbitrage, expertise, etc.), le cas échéant;
- un budget prévisionnel avec pièce(s) justificative(s) (par exemple, le devis d'un-e traducteur-riche, une lettre décrivant l'engagement à la publication d'une maison d'édition, ou l'entente écrite avec un lieu de performance);
- un calendrier et le lieu de l'activité ou du projet, le cas échéant;
- toutes les preuves et les autres détails pertinents permettant de faciliter la prise de décision du comité des activités scientifiques.

Les membres étudiant-es inscrit-es au 2^e cycle ou au 3^e cycle à l'Université Laval doivent avoir remis leur plan de collaboration pour être admissibles à ce concours. Il n'est pas nécessaire de soumettre le plan de nouveau s'il a déjà été remis.

Au besoin, la coordination du CELAT peut fournir des exemples de dépenses admissibles en fonction du type de projet **Impact**.

Dates de dépôt des demandes : 24 mai, 24 septembre, 24 janvier

À soumettre à : coordination@celat.ulaval.ca

Les dossiers seront évalués par le comité des activités scientifiques du CELAT.

N. B. : Les décisions du comité sont sans appel, et il est de la responsabilité des candidat-es de présenter des dossiers complets. Dans certains cas, les subventions pourraient être octroyées conditionnellement à la présentation d'informations complémentaires.